

PREFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2006.0401.

**ARRETE**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S.)  
DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE NOTH**

LE PREFET DE LA CREUSE,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-1574 du 15 octobre 1993 modifié portant constitution de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) Intersites « La Souterraine - Grand-Bourg - Noth » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1736 du 12 décembre 1995 modifié par l'arrêté complémentaire n° 96-1558 du 26 novembre 1996 autorisant le SIERS à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers au lieu-dit « Les Grandes Fougères » sur les communes de Noth et Naillat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-1677 du 5 octobre 1999 autorisant le SIERS à poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Noth et modifiant certaines de ses conditions d'exploitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-294-1 du 21 octobre 2002 portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) Intersites « Noth-Naillat, La Souterraine, Le Grand-Bourg » ;

VU les propositions formulées par le SIERS, le SIASEBRE, les conseils municipaux de Noth et Naillat, l'Association « Vert et Bleu » et l'association « Limousin Nature Environnement » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de cette instance, le mandat des membres étant arrivé à expiration ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - La Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du centre d'enfouissement technique de Noth, présidée par M. le Préfet de la Creuse ou son représentant, est composée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- ◆ Mme la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques - Préfecture de la Creuse
- ◆ M. l'Inspecteur des Installations Classées à la Subdivision de la DRIRE de la Creuse
- ◆ Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Creuse
- ◆ M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Creuse

Représentants des exploitants

- ◆ M. William CHERVY, Président du SIERS – rue Saint-Michel – 23320 Saint-Vaury
- ◆ M. Guy MOUTAUD, Vice-Président du SIERS – La Quaire- 23240 Saint-Priest-La-Plaine
- ◆ M. Jean-Paul FOURGEAUD, Vice-Président du SIERS – 10, rue René Bruat – 23300 La Souterraine
- ◆ M. Jean-Roland MATIGOT, Responsable d'exploitation au SIERS – Les Grandes Fougères – 23300 Noth

Représentants des collectivités territoriales

- ◆ M. Michel DISSOUBRAY, adjoint au maire de Noth – La Cazine – 23300 Noth
- ◆ M. André TRIMOULET, adjoint au maire de Noth – Le Bourg – 23300 Noth
- ◆ M. Jacky PENOT, adjoint au maire de Naillat – Poulignat – 23800 Naillat
- ◆ M. Serge MAZAL, Président du SIASEBRE - 1, rue de l'Hermitage – 23300 La Souterraine

Représentants des associations de protection de l'environnement

- ◆ M. Daniel PARINAUD, Président de l'Association « Vert et Bleu » La Barde – 23800 Naillat
- ◆ M. Gérard PRADEAU, représentant de l'Association « Vert et Bleu » « Le Bostcavillot » - 23300 Noth
- ◆ Mme Yvette MELINE, représentant de « Limousin Nature Environnement », 20, route de Chabrières – 23000 Guéret
- ◆ M. Jean-Pierre AUBRETON, représentant de « Limousin Nature Environnement », 13, avenue Pierre Leroux - 23000 Guéret

ARTICLE 2 - La durée du mandat des membres est de trois ans.

ARTICLE 3 - Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est réputé démissionnaire.

ARTICLE 4 - Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 5 - Le Président de la commission instituée par le présent arrêté pourra inviter aux réunions toutes les personnes dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 6 - La commission locale d'information et de surveillance se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

ARTICLE 7 - Le secrétariat de la commission sera assuré par la Préfecture.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Guéret, le 21 avril 2006

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Daniel MATALON

Pour copie conforme

Pour le Préfet,  
l'Attaché Principal, Chef de Bureau



Thierry REMUZON

